

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Nouméa, le 4 octobre 2023

Section des examens et concours

19 Av Maréchal Foch - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex

Tél. : 23.96.40- Fax : 27.21.29

Mél : denc.examensetconcours1D@gouv.nc

2023 – DENC – 75857

CIRCULAIRE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles de
l'enseignement public en Nouvelle-Calédonie
(voie hiérarchique)

Objet : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (C.A.F.I.P.E.M.F) - session 2024.

J'ai l'honneur de vous informer qu'une session conduisant à l'obtention du diplôme d'État du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CA.F.I.P.E.M.F) est ouverte au titre de l'année 2024.

Cette session organisée par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, en vertu des dispositions de la loi organique 99-209 du 19 mars 1999 et d'une convention entre l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, permet la délivrance par l'État du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), aux enseignants du premier degré titulaires.

Les personnes intéressées et remplissant les conditions requises (instituteurs ou professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années d'enseignement, appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen) pourront prendre contact, dès réception de cette circulaire, pour conseils et modalités pratiques d'organisation, auprès de leur inspecteur ou/et des conseillers pédagogiques ou/et du service examens et concours qui tiennent à leur disposition l'ensemble des textes réglementaires:

- décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié par le décret n°91-38 du 14 janvier 1991 ;
- arrêté du 4 mai 2021 relatif à l'organisation du CAFIPEMF ;
- circulaire n°2021 du 19 mai 2021 et ses annexes précisant l'organisation du CAFIPEMF.

● Modalités d'inscription :

1. Les candidats bénéficiant de l'admissibilité lors des sessions comprises entre 2017 et 2021 (l'année 2020 compte pour une année « blanche » du fait de la non-organisation des épreuves du CAFIPEMF) sont dispensés de la première épreuve d'admission et n'ont pas à fournir l'attestation d'une visite-conseil.
2. Les candidats ne bénéficiant d'aucune admissibilité présentent l'ensemble des épreuves d'admission. Ils doivent justifier au moment de l'inscription, d'une attestation de visite-conseil rédigée par un inspecteur d'autorité pédagogique qui devra avoir lieu au plus tard le vendredi 17 novembre 2023.

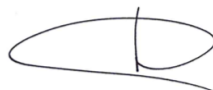
Pour ceux qui ont été inspectés entre 2021 et 2023 et pour lesquels il est mentionné, dans le rapport, des aptitudes à s'inscrire dans un projet de formation d'adultes, le rapport d'inspection remplace l'attestation d'une visite-conseil.

3. Les candidats ayant présenté l'examen du CAFIPEMF à compter de 2023, ayant obtenu la moyenne à l'une des deux épreuves et qui souhaitent la conserver, sont dispensés de l'inspection et de la visite-conseil.

● Calendrier :

- du lundi 9 octobre au vendredi 24 novembre 2023 : ouverture du registre d'inscription.
 - ⇒ Dossier d'inscription téléchargeable sur le site de la DENC (www.denc.gouv.nc).
 - ⇒ Constitution du dossier : les candidats présentant une spécialisation indiqueront, lors de l'inscription, celle qu'ils ont choisie. Seuls seront retenus les dossiers des candidats titulaires du CAFIPEMF et ayant exercé pendant 3 années des fonctions auxquelles la certification donne accès (appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à l'examen).
 - ⇒ Envoi du dossier par mail uniquement (denc.examensetconcours1D@gouv.nc) **le vendredi 24 novembre 2023 au plus tard, délai de rigueur.**
- le vendredi 24 novembre 2023 au plus tard : date limite d'envoi par mail uniquement du champ disciplinaire de l'épreuve 1 (**à préciser dans le dossier d'inscription**) pour les **néo-candidats** ;
- le mercredi 20 mars 2024 : commission d'harmonisation des critères d'évaluation ;
- le vendredi 24 mai 2024 au plus tard : date limite d'envoi par mail uniquement du rapport d'activités pour les candidats ayant choisi une spécialisation ;
- du mardi 18 juin au mardi 30 juillet 2024 : épreuves d'admission ;
- le mercredi 21 août 2024 : délibération du jury d'admission.

Le directeur de l'enseignement
de la Nouvelle-Calédonie,



Romain CAPRON

DESTINATAIRES : (voie hiérarchique)

- Monsieur le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements,
→ Collèges publics : instituteurs, professeurs des écoles ;
- Mesdames et messieurs les inspecteurs d'autorité pédagogique
→ Ecoles primaires publiques : directeurs et adjoints ;
- Madame la directrice de l'institut de formation des maîtres de la Nouvelle-Calédonie ;
- Monsieur le directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie ;

Copie pour information à :

- Madame la directrice de l'éducation et de la réussite de la province Sud ;
- Monsieur le directeur de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la province Nord ;
- Madame la directrice de l'enseignement de la province des îles Loyauté.